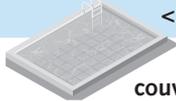


FORMALITÉS D'URBANISME

Données au 01/02/2021

LES FORMALITÉS À EFFECTUER EN FONCTION DU TYPE DE TRAVAUX - COMMUNE DE SAINT-GILLES

	PAS DE FORMALITÉ	DÉCLARATION PRÉALABLE	PERMIS DE CONSTRUIRE
 Nouvelle construction	Surface de plancher $\leq 5 \text{ m}^2$ Emprise au sol $\leq 5 \text{ m}^2$ Hauteur $\leq 12 \text{ m}$	Emprise au sol ou surface de plancher $> 5 \text{ m}^2$ Emprise au sol + surface de plancher $\leq 20 \text{ m}^2$ et hauteur $\leq 12^*$	Surface de plancher $> 20 \text{ m}^2$ ou emprise au sol $> 20 \text{ m}^2$ *
 Construction ou installations autres que les éoliennes $< 5 \text{ m}^2$	Hauteur $\leq 12 \text{ m}$	Hauteur $\leq 12 \text{ m}$ et surface de plancher $\leq 5 \text{ m}^2$ et emprise au sol $\leq 5 \text{ m}^2$	
 Éoliennes	Hauteur $\leq 12 \text{ m}$ à la nacelle		Hauteur $> 12 \text{ m}$ à la nacelle
 Pylône, poteaux, statues, gros outillage et ouvrages du même type	Hauteur au dessus du sol $\leq 12 \text{ m}$	Hauteur $> 12 \text{ m}$	
 Murs (autre que soutènement et clôture)	Hauteur $\leq 2 \text{ m}$	Hauteur $> 2 \text{ m}$	
 Terrasses ou plates-formes de plain-pied		Hauteur $> 0,6 \text{ m}$	
Piscine non couverte ou couverte $< 1,80 \text{ m}$ de haut	Bassins $\leq 10 \text{ m}^2$	$10 \text{ m}^2 < \text{Bassins} \leq 100 \text{ m}^2$	Bassins $> 100 \text{ m}^2$
 Piscine avec couverture $> 1,80 \text{ m}$ de haut	Bassins $\leq 10 \text{ m}^2$		Toutes les autres piscines
 Châssis + serres de production	Hauteur $\leq 1,80 \text{ m}$	$1,80 \text{ m} > \text{Hauteur} \leq 4 \text{ m}$ Surface au sol $\leq 2000 \text{ m}^2$ sur une même unité foncière	Hauteur $> 4 \text{ m}$ ou hauteur $> 1,80 \text{ m}$ Surface au sol $> 2000 \text{ m}^2$ sur une même unité foncière
 Changement de destination d'une construction		Sans travaux, ou avec travaux ne modifiant pas les structures porteuses du bâtiment ou sa façade	Avec travaux modifiant soit les structures porteuses soit la façade
 Ravalement	Si à l'identique	Tous les ravalements	
 Modification de l'aspect extérieur	Si à l'identique	Toutes les modifications de l'aspect extérieur	
 Clôtures	Nécessaire à l'activité agricole ou forestière	Toutes les autres clôtures	

* les travaux d'extension créant une surface de plancher ou une emprise au sol comprise entre 20 m^2 et 40 m^2 sont soumises à déclaration préalable s'ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :
 - Être situés en zone urbaine du PLUi
 - Ne pas avoir pour effet de porter la surface de plancher ou l'emprise au sol totale au-delà du seuil fixant l'obligation de recours à l'architecte (150 m^2)